Service : FINANCES **N° : 337-2026**

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **NOMINATION DES MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTE « PORTAGE DES REPAS ET REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS » (régie 117R04)**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu la décision n° 23-2024 du 12 décembre 2024 portant création de la régie de recettes du portage des repas et du repas de fin d'année des séniors,

Vu l'arrêté n° 312-2026 du 08 octobre 2026 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes du portage des repas et du repas de fin d'année des séniors,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 7 octobre 2026

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 5 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 5 octobre 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Madame Isabelle BERNARD, Madame Laurence KING TCHANG, Madame Mylène OGIER et Madame Elise-Irina VINCENT sont nommées mandataires de la régie de recettes du service culturel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 Le Maire de Crolles et le comptable assignataire de la Trésorerie du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au préfet.

A Crolles, le 20 OCT. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

MAIRIE DE CROLLES 38 (Isère)

Le Régisseur titulaire,
Nora AMIRA
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire suppléant,
Marie ROUVEYRE
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire,
Isabelle BERNARD
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire,
Laurence KING TCHANG
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire,
Mylène OGIER
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Mandataire,
Elise-Irina VINCENT
Faire précéder la signature
de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.